

Rolf Himmelberger
35, avenue Dumas
1206 Genève

Genève, le 14 septembre 1987

Aux membres du comité
de l'ADUPSY

Chèr(e)s ami(e)s,

Me Nils de Dardel, avocat de Mme Sylvie Kristoff-Haller dans la procédure pénale introduite suite au décès d'Alain Urban, a obtenu du juge d'instruction une contre-expertise que le juge a confiée au Dr Miéville, la condition étant la prise en charge de l'avance des frais de la contre-expertise par la partie civile, c'est-à-dire Sylvie.

Or, il est exclu que Sylvie prenne à elle seule ces frais à sa charge. Nils pense qu'il serait normal, vu l'intérêt pour les usagers de la psychiatrie du résultat d'une telle contre-expertise et l'engagement de l'ADUPSY après le décès d'Alain d'une part, et par respect pour l'engagement d'Alain à l'ADUPSY d'autre part, que l'ADUPSY prenne à sa charge une bonne part de l'avance demandée. J'ai déjà contacté Francesco qui est d'accord. Selon Francesco, nous disposons d'une somme d'environ 3 à 4000 francs. Nils propose que nous débloquions Fr. 2000,- le moment venu, c'est-à-dire quand le juge lui demandera le versement de l'avance.

Pour simplifier la procédure et si tout le monde est d'accord, je considérerai la demande de Nils comme acceptée si personne ne me communique son opposition dans les 10 jours. Il va de soi que si quelqu'un demande une réunion du comité, nous en déciderons lors d'une réunion encore à convoquer. Par ailleurs, je vous signale que le Dr Miéville s'est engagé, dans une lettre au juge d'instruction, à fixer ses honoraires à un montant raisonnable.

Recevez, chère et chers ami(e)s, mes meilleures salutations.



P.S. Il faudrait que nous nous voyions à l'occasion pour convoquer l'Assemblée générale de dissolution.